



EPARGNE SALARIALE

Par al1

Bonjour,

Aucun texte ne répond de façon précise à cette question:

Le déblocage anticipé de PEE et de PERCO est possible pour l'achat de sa résidence principale. MAIS...

Est-ce possible dans un achat en indivision avec ses enfants?

Nos enfants achèteront en indivision avec nous pour une proportion minoritaire (25 %), l'occupation du logement à titre de résidence principale par nous-même étant prévue par une convention renouvelable par tacite reconduction.

Or, le cas de l'achat en SCI étant exclu car le nom du titulaire du PEE ou PERCO n'apparaît pas dans l'acte, je pose la question de l'indivision, car j'ai constaté par les témoignages sur le net, une tendance des organismes gestionnaires, à interpréter les textes de façon restrictive.

De plus une demande de déblocage inapproprié bloque semble-t-il toute tentative ultérieure!

Ma question porte aussi sur "comment obtenir de façon formelle cette réponse de la part de l'organisme gestionnaire" afin de ne pas être dans cette impasse?

Je m'excuse de la longueur du texte.

Merci d'avance